

WP France 23

Réponse à l'avis de L'Autorité Environnementale

Rédigé le 13/07/2018



Global Wind Power

Turning Wind into Value



La société WP France 23 a sollicité une autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de cinq machines et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de La-Neuville-Sire-Bernard (80).

L'examen préalable du dossier a été jugé recevable le 29 mai 2018. Dans le cadre de son instruction, l'Autorité Environnementale (AE) a donné un avis sur l'étude d'impact contenue dans le dossier, avis intégré au dossier d'enquête publique (également présent en Annexe 1 de ce document).

La réponse écrite de la société WP France 23 à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que les éléments mentionnés aux 3° et 5° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement sont contenus dans la suite du document.

I. Réponse de WP France 23 à l'avis de l'AE

- 1) Page 7/11 : « L'étude a identifié les principaux paysages de la zone d'implantation potentielle. Des photomontages de qualité ont été fournis depuis ces enjeux pour apprécier l'impact du projet sur ces enjeux. La distance à laquelle se situent les éoliennes depuis le lieu de la prise de vue aurait toutefois mérité de figurer sur le photomontage. »

➔ **Réponse de WP France 23** : *les distances aux éoliennes (la plus proche et la plus éloignée) par rapport au lieu de la prise de vue sont pourtant mentionnées dans le petit encadré en haut à gauche de la première page de chaque photomontage*



Capture d'écran, page 158 du volet paysager (Volet 7 - Annexe 5)

Voir l'Annexe 2

- 2) Page 7/11 et page 8/11 : « La proximité du parc avec la vallée de l'Avre conduit à ce que les éoliennes projetées :
- concurrencent le paysage de vallée de l'Avre, dont le marais de Moreuil avec le coteau de Génonville constitue d'ailleurs un élément majeur (cf. photomontages 74, 76, 77 et 78) ;
 - pour les éoliennes E2, E3 et E4, créent un effet d'écrasement sur le village de La Neuville-

Sire-Bernard lors de l'arrivée par le sud (photomontage 72).

Au vu de l'entité paysagère « vallée de l'Avre » concernée, patrimoine paysager remarquable de la Somme, et des éléments fournis permettant d'apprécier l'impact prévisible, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'intégration dans le paysage du projet d'éoliennes, »

➔ **Réponse de WP France 23** : La recommandation porte sur un approfondissement de l'évaluation des impacts paysagers sur l'entité paysagère « vallée de l'Avre ». Précisément, l'étude paysagère en plus d'être très complète et aboutie sur ce point essentiel, est tout à fait objective et l'analyse basée sur une méthode maximisante (sans ménagement du projet).

La recommandation n'est pas précisée explicitement, quels sont les éléments factuels demandés ? Sont néanmoins listées ci-dessous un récapitulatif des analyses dans l'étude paysagère portant sur la vallée de l'Avre :

P18-21 : coupe paysagère – vallée de l'Avre

P24 : unité paysagère de la vallée de l'Avre (bloc diagramme)

P58 : analyse du relief – vallées dans l'aire intermédiaire (vallée de l'Avre)

P83-84 : Moreuil dans la vallée de l'Avre (coupe)

P89 : église St-Vast de Moreuil dans la vallée (coupe)

P97 : synthèse de l'aire intermédiaire (analyse sur les enjeux de la vallée de l'Avre)

P101-102 : analyse du relief et de la vallée de l'Avre dans l'aire rapprochée

P103 : ligne de force (vallée de l'Avre)

P105-106 : axes routiers dans la vallée de l'Avre

P108-121 : analyse des enjeux des bourgs dans la vallée de l'Avre

P122 : synthèse de l'aire rapprochée – analyse sur les enjeux de la vallée de l'Avre

P125 : carte de synthèse – présence des enjeux sur la vallée de l'Avre

P129-132 : photomontages de comparaison dans la vallée de l'Avre

P142-143 : voir tous les photomontages réalisés dans la vallée de l'Avre (total de 17 points) dans l'aire rapprochée – voir analyse paysagère pour tous ces points

P411 : analyse des photomontages de l'aire intermédiaire – vallée de l'Avre

P511 : analyse des photomontages de l'aire rapprochée – vallée de l'Avre

P538 : mesures ERC – mesure d'évitement – vallée de l'Avre

- 3) Page 9/11 : « trois couples nicheurs d'Ædicnème criard, espèce considérée comme vulnérable en Picardie, ont été observés au sein de la zone d'implantation potentielle. L'implantation d'éoliennes dans des zones de nidification peut conduire à l'abandon de cette zone par les individus y nichant ; »

➔ **Réponse de WP France 23** : cf. pages 183 et 184 du volet écologique de l'étude d'impact (volet 7 – Annexe 6). Période de nidification : « L'Ædicnème criard ne semble pas ou peu sensible aux perturbations de son domaine vital. Désormais, plusieurs études ont démontré que cette espèce est peu impactée par la présence d'éoliennes. Des études récentes (J.-L. Pratz 2012 & 2013) ont permis de mettre en

évidence un bon maintien, voire même une augmentation des populations nicheuses chez cet oiseau malgré la présence des machines ; cf. graphe ci-dessous. Il semble en effet que l'Ædicnème criard continue à nicher dans ou à proximité directe des parcs, sans être particulièrement perturbé par leur présence. Un assolement favorable semble être le facteur prépondérant pour que l'espèce niche sur un site, ceci même en présence de machines en activité. Des observations semblent même indiquer que les plateformes des éoliennes, par leur substrat graveleux peu perturbé au cours de la saison de reproduction, puissent attirer ces oiseaux dont l'habitat d'origine est la steppe désertique (op. cit.). Toutefois, un impact est tout de même prévisible sur l'espèce notamment si la construction du parc ou des aménagements annexes s'effectuent en pleine période de reproduction (désertion temporaire des sites de reproduction possible), soit entre avril et fin août. »

La sensibilité de l'espèce est égale à faible à temporairement forte sur d'éventuels couples nicheurs lors de travaux préparatoires plus montage des éoliennes réalisés en période de nidification. Dans le dossier, afin de pallier ce risque d'impact, WP France 23 prévoit une réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (voir Volet 7 – Annexe 6, § 8.4.1 Mesures de réduction avant travaux)

De plus, afin de favoriser cette espèce sur le territoire et de contribuer à sa préservation, des mesures d'accompagnement sont prévues dans le dossier avec notamment la restauration d'une ancienne carrière non loin de la zone d'étude (voir Volet 7 – Annexe 6, § 8.5.1 Mesures en faveur de l'Ædicnème criard)

- 4) Page 9/11 : « L'étude est proportionnée aux enjeux, à l'exception de l'absence notable de caractérisation de l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques. Si des prospections ont bien eu lieu, l'absence d'écoutes en continu et en altitude ne permet pas de :
- s'assurer qu'il n'existe pas des pointes d'activités pour les chauves-souris en dehors des dates auxquelles ont été effectués les inventaires ;
 - quantifier l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques (entre 30 et 150 m),

L'autorité environnementale recommande que des écoutes en continu et en altitude soient réalisées afin de quantifier et qualifier l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque sur le site »

➔ **Réponse de WP France 23** : Une demande de WP France 23 en date du 10/05/2017 a été faite à la DREAL Hauts-de-France qui jugea acceptable le principe d'absence de suivi en altitude sous réserve de mettre en place des suivis de mortalité et des suivis en altitude ainsi qu'un bridage par défaut (échange de mails disponible en Annexe 3). Toutes les préconisations d'Enrique Portola, Adjoint au chef du service Eau & Nature - DREAL Hauts de France, ont été actées dans la diagnostic écologique

(cf. volet 7 – Annexe 6 , § 8.4.4 Mesures de réduction des impacts pour les chiroptères).

- 5) Page 9/11 et page 10/11 : « L'autorité environnementale relève que, dans un contexte où l'implantation des éoliennes a conduit à réduire de manière importante les possibilités de passages des vols migratoires, l'implantation du parc de Vallaquins viendrait obstruer (cf. figure 2), en totalité ou en partie deux passages possibles, entre le parc éolien des Terres de l'Abbaye et la partie nord du parc éolien de Santerre Energies (800 m) et entre les deux parties du parc éolien de Santerre Energie (900 m). Une barrière de 8 km perpendiculaire à l'axe de migration inventorié serait alors créée. De plus, les parcs au sud-ouest conduisent à canaliser le couloir de migration vers la zone d'implantation du parc en période pré-nuptiale.

L'autorité environnementale recommande d'étudier les adaptations du projet pour limiter les impacts potentiels sur les vols d'oiseaux en migration. »

➔ **Réponse de WP France 23** : *Les impacts cumulatifs du projet des Vallaquins sont susceptibles d'augmenter les risques de collisions pour l'avifaune (effet entonnoir du parc situé en amont) et de perturbation du domaine vital pour les oiseaux nicheurs et/ou migrateurs et/ou hivernants ainsi que pour les chiroptères (risque de collision pour la Pipistrelle commune et perturbation du domaine vital pour la Sérotine commune). **Ces risques demeurent néanmoins difficilement quantifiables et seront plus finement évalués dans le cadre des suivis ICPE. Rappelons que les suivis ICPE permettront d'évaluer le comportement de oiseaux à l'approche des éoliennes. Il est ainsi détaillé au Volet 7 – Annexe 6, § 8,5,2. :***

En ce qui concerne la migration : les suivis seront axés sur la migration pré-nuptiale et post-nuptiale et se dérouleront globalement de fin février à mai et de fin août à fin novembre (2 passages par mois au printemps, 1 passage en août puis 3 passages par mois à l'automne), soit un total de 17 journées environ. Ces suivis seront menés sur deux ans : l'année précédant l'installation des éoliennes (année « témoin ») et la première année de mise en service des éoliennes.

Les migrateurs seront comptés et les flux horaires seront quantifiés. Les principaux éléments de terrain qui seront relevés sont :

- Les conditions météorologiques (couverture nuageuse, pluie, force et direction du vent, température...);

- Le recensement des oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants : échantillonnage sur un front allant jusqu'à plus d'un kilomètre de part et d'autre de l'observateur. Pour les passereaux, ce front est nécessairement assez restreint (de l'ordre d'au plus 400 m) du fait de la faible taille des oiseaux et des risques de confusion ; pour les pigeons, vanneaux et rapaces, le front peut dépasser les 1000 m ; pour les grues, il peut même dépasser les 2000 m, en fonction de la topographie et des conditions météorologiques. Ces suivis permettront de s'assurer entre autres de l'absence ou non de regroupements post-nuptiaux chez l'Ædicnème criard.

- Les aspects comportementaux des espèces à l'approche du parc (selon le fonctionnement ou non des machines, en fonction de la météo...) : bifurcation/évitement et distance d'anticipation ; passage au travers du parc ou survol (altitude), etc. (notamment chez les rapaces, le Pluvier doré et le Vanneau huppé...);

- Les secteurs préférentiels de passage et/ou de franchissement : utilisation de la topographie, d'ensembles paysagers (bosquets, haies...), etc.

Enfin les distances entre les parcs au nord-est et les parcs au sud-ouest supérieures à 1 km devraient permettre aux oiseaux d'anticiper l'approche du parc ce qui pourra être vérifié par les suivis ICPE.

Voir [Annexe 4](#)

- 6) Page 10/11 : « Concernant les impacts sur les chauves-souris, le pétitionnaire a identifié un certain nombre de zones à enjeux dans l'état initial, même si celui-ci comporte l'insuffisance citée ci-dessus. Vis-à-vis de ces zones, il a souhaité appliquer les préconisations d'Eurobats3 de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200 mètres en bout de pâles d'une zone à enjeux pour les chauves-souris.

Cette préconisation n'a pas été respectée (cf. figure 159 page 382 de l'étude d'impact sur l'environnement). Il existe des distances d'environ 150 mètres entre les éoliennes E1, E2, E4 et E5 et la zone à enjeux (zone avec un taux de fréquentation qualifié de très important - figure 123 page 258 de l'étude d'impact sur l'environnement). L'éolienne E4 est également située à environ 35 mètres d'une formation arbustive pour laquelle un taux de fréquentation moyen a été relevé lors des inventaires.

Afin de réduire le risque de mortalité, le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage, consistant en l'arrêt de la rotation du rotor lorsque les conditions météorologiques sont favorables à l'activité des chauves-souris. Il a également proposé la réalisation d'écoute en continu et en altitude lors de la première année de fonctionnement pour qualifier l'enjeu aux niveaux d'altitude à risques. Le pétitionnaire souhaite que cette étude permette également de réadapter le bridage des éoliennes si nécessaire.

L'autorité environnementale recommande de revoir la localisation des éoliennes E1, E2, E4 et E5 afin de respecter les préconisations d'Eurobats sur l'éloignement des formations boisées. »

➔ **Réponse de WP France 23** : *La proposition de bridage vient pallier le fait que certaines éoliennes sont à moins de 200 m. Ainsi l'éolienne n°4 se verra affecter un plan de bridage conforme aux attentes de la DREAL. Ainsi, le pétitionnaire a entrepris de mettre en place une régulation forte au niveau de ces éoliennes*

pendant la première année de fonctionnement (année n) selon les paramètres recommandés par la DREAL Hauts de France :

- *Un bridage de début mars à fin novembre ;*
- *De l'heure précédant le coucher du soleil à l'heure suivant le coucher du soleil ;*
- *Bridage pour des vents < 6 m/s ;*
- *Pour des températures > 7°C ;*
- *En l'absence de précipitation.*

Ce bridage permettra de réduire fortement les impacts éventuels attendus sur les chiroptères en particulier au niveau de l'éolienne E4. Parallèlement, au cours de cette première année de fonctionnement (année n), des suivis acoustiques en nacelle au niveau des éoliennes E1, E2, E4 et E5 couplés à des suivis de mortalité permettront d'évaluer l'efficacité des mesures de bridage et de les réadapter au besoin en année n+1. Les réadaptations du bridage seront définies, à la baisse ou à la hausse, pour chacune des éoliennes concernées à partir des résultats de ces suivis. Ce bridage sera assuré et affiné par la mise en place d'un dispositif « Bat Module » sur chacune des éoliennes (cf. Volet 7 – Annexe 6 – diagnostic écologique - ANNEXE 4 : Bat Protection Module), système déployé et mis en place par le constructeur de machine Nordex.

De manière plus générale, l'implantation des éoliennes du parc de Vallaquins résulte avant tout de la prise en compte et du respect d'un certain nombre de contraintes règlementaires mais aussi techniques. De nombreuses préconisations ont également été intégrées aux études afin de développer un projet éolien en cohérence avec les exigences des services de l'Etat et dans le respect des enjeux du territoire.

Les contraintes règlementaires et techniques : Voir Annexe 5

- *Eloignement de 500m aux habitations et aux Monuments Historiques (MH) : la zone d'étude (ZE) du projet se situe donc à une distance d'au moins 500m des premières habitations des communes de la Neuville Sire Bernard et du Plessier Rozainvillers (MH non présents sur ces communes). La ZE se situe uniquement sur la commune de la Neuville Sire Bernard.*
- *Eloignement aux réseaux de télécommunication : Dans le Sud de la ZE, un faisceau hertzien SFR est présent. Le respect d'une distance règlementaire nous a donc été imposé par l'opérateur de réseau.*
- *Distance inter- éoliennes : des distances particulières doivent être respectées afin de garantir un productible optimal de chaque turbine. La distance minimum à conserver, peu importe l'implantation du parc éolien, doit être égale à trois fois le diamètre du rotor. Pour le projet de Vallaquins, les éoliennes*

implantées ont un rotor de 117m. La distance inter-éoliennes minimum est donc de $3 \times 117 = 351$ m.

Les préconisations régionales : Voir Annexe 5

- *Le Schéma Régional Éolien (SRE) : Le SRE de l'ancienne région Picardie permet d'identifier des zones géographiques, non exhaustives, où les contraintes et servitudes diverses sont faibles à modérées. Ces zones sont alors identifiées comme favorables à l'implantation de parcs éoliens (sous réserve d'études locales).*

Une grande partie de la ZE se trouve dans cette zone favorable au développement éolien, et plus particulièrement dans le pôle 3 dont la stratégie d'implantation est la suivante : « Structuration : la vallée de l'Avre et le futur canal Seine-Nord Europe sont propices au développement de projets éoliens en accompagnement (canal et plate-forme multimodale de Nesle). Une ligne simple d'éoliennes pourrait marquer à distance le tracé du canal. Ces séquences de 5/6 éoliennes ne devront pas être continues. Les hauteurs des machines devront être maîtrisées afin d'éviter des rapports d'échelles défavorables avec les vallées. Des respirations paysagères conséquentes devront être ménagées entre les parcs. » (Extrait du SRE Picardie – 2012).

C'est pourquoi une implantation en ligne volontairement limitée à 5 machines d'une hauteur maximum de 150m bout de pale a été envisagée.

Le SRE reste néanmoins un document élaboré par la région, préconisant une certaine marche à suivre mais il ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire du développement des projets éoliens.

- *Eloignement aux zones boisées : WP France 23 a souhaité respecter au mieux les préconisations du Guide des Hauts de France et notamment les recommandations Eurobats (éloignement des bouts de pales d'un minimum de 200m par rapport aux bois et aux haies). L'implantation du parc a donc été pensée dans le but de s'écarter au maximum des zones boisées présentes sur et autour de la ZE. C'est pourquoi la ligne d'éoliennes prend la forme d'une sinusoïde afin de contourner les bois et les zones définies comme ayant un enjeu fort pour les chiroptères.*

Eurobats donne des lignes directrices afin de limiter les impacts des éoliennes sur les chiroptères. Ce sont donc des préconisations et elles n'ont pas de caractère réglementaire. Il est possible de lire page 110 du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, datant de Décembre 2016 : « Plusieurs travaux ont été menés en vue d'harmoniser et d'améliorer la qualité de l'évaluation des impacts des projets éoliens sur les chiroptères. Ainsi, au niveau européen, Eurobats a publié des lignes directrices. Ces lignes directrices n'ont pas de caractère obligatoire, il

s'agit de bonnes pratiques qui peuvent donc ne pas être suivies en fonction des enjeux et des particularités du site d'implantation. »

A noter que la carte disponible en page suivante démontre l'impossibilité de respecter un éloignement de 200m bout de pale aux lisières pour les éoliennes E1 E2 et E4 quelque soit l'axe de la translation envisagée.

Le bureau d'étude qui a réalisé le diagnostic écologique n'a pas donné de contre-indications concernant l'implantation des éoliennes en deçà des 200m bout de pale aux zones boisées mais a proposé la mise en œuvre de mesures de réduction et de suivi des impacts (bridage, suivi en altitude sur nacelle, installation d'un dispositif « Bat Module » afin d'adapter au mieux le bridage, suivi de mortalité, suivi comportemental, référence page 244 du volet 7 – Annexe 6 – Diagnostic écologique) afin de réduire l'impact de manière significative lorsque les préconisations Eurobats n'ont pas été suivies.

Les autres contraintes locales : Voir Annexe 5

- *Limitation de la perte de surface agricole : La volonté de WP France 23 , mais aussi de l'ensemble des exploitants agricoles concernés par le projet éolien est de limiter tant que possible la création de nouveaux chemins permettant l'accès aux 5 éoliennes. L'implantation du parc a été pensée dans ce sens. Toutes les plateformes des éoliennes sont limitrophes aux chemins existants, sauf pour E2, qui est légèrement en recul dans la parcelle agricole afin de circonscrire l'ensemble du projet à l'intérieur de la zone d'étude. Pour l'éolienne E5, l'accès à se fera par le chemin rural dit « des Valaquins » et le chemin d'exploitation n°ZB155 et non via la parcelle ZB159 comme mentionné dans le dossier.*
- *Les autorisations foncières : WP France 23 a dû également adapter son projet en fonction des contraintes foncières présentes sur la ZE. Le respect des choix et des volontés de chaque propriétaires et exploitants de la zone est primordial et obligatoire.*
- *La partie basse de la ZE à également volontairement été évitée. En effet, le choix d'un gabarit de machine à 150m bout de pales à été défini afin de limiter l'impact paysager, notamment par rapport aux risques probables d'impression de surplomb du village de la Neuville Sire Bernard mais aussi par rapport à la sensibilité avérée de l'entité paysagère « Vallée de l'Avre ». Entre E3 et E4, la topographie du terrain est inférieure à 50m d'altitude. Une implantation dans cette zone aurait obligé une augmentation de la hauteur de la machine afin de garantir un productible acceptable.*

En conclusion, au vu de l'ensemble de ces contraintes et des préconisations émises par l'ancienne région Picardie (intégrée dans la région des Hauts de France),

WP France 23 estime avoir déposé le projet respectant au mieux les enjeux propres au territoire.

Si l'implantation de certaines machines dans des zones définies comme sensibles n'a pas pu être évitée, l'ensemble de mesures de réduction, suivi, compensation et accompagnement qui ont été définies confortent WP France 23 dans la pertinence de ce projet.

En particulier, les impacts résiduels du parc de Vallaquins ont été estimés comme nuls pour la partie écologique, ne remettant donc pas en cause les cycles biologiques des espèces observées ni leur état de conservation à l'échelle locale. Concernant le paysage, les conclusions sur le projet sont les suivantes : « Des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement afin de limiter l'impact du projet les Vallaquins. Des mesures proportionnées et notamment de « réduction » des impacts ont ensuite été proposées afin d'accompagner l'acceptation du projet. » (Page 525 – Volet 7 – Annexe 6 – Volet Paysager).

Considérant ces conclusions ainsi que le contexte foncier du projet, WP France 23 n'est pas en mesure de modifier sensiblement les implantations des éoliennes E1, E2, E4 et E5. Bien que ne respectant pas la recommandation des 200m bout de pale aux lisières, l'implantation de ces éoliennes présentent un impact très faible et en cohérence avec l'état de l'art et les exigences de vos services.

II. Réponse de WP France 23 aux éléments mentionnés aux 3° et 5° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement

La Préfecture la Somme a demandé au pétitionnaire, WP France 23, de répondre aux éléments mentionnés aux 3° et 5° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement qui sont les suivants :

- 1) « *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.*

Le dossier comprend au moins :

[...]

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; »

➔ Réponse de WP France 23 : *Les textes qui régissent l'enquête publique sont mentionnés dans le Volet 1 – Dossier Administratif, 1.1 CADRE GENERAL :*

« Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée et abrogée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement), ainsi qu'au Décret n°83-453 du 23 avril 1985 modifié et abrogé pris pour son application codifiée à l'article L. 123 du code de l'environnement ; »

Ce trouve également dans le Volet 1 – Dossier Administratif, 1.5 PROCEDURES D'AUTORISATION UNIQUE, l'organisation générale de la procédure administrative du projet ainsi que l'ensemble des décisions pouvant être adoptées.

- 2) « *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.*

Le dossier comprend au moins :

[...]

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de

participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ; »

➔ Réponse de WP France 23 : *Le Dossier d'Autorisation Unique « Les Vallaquins », déposée en préfecture de la Somme le 12 décembre 2016, n'est pas soumis aux procédures de débat public ou de concertation préalable.*

III. Les modifications et corrections apportées dans le dossier d'autorisation unique

WP France 23 a apporté les modifications suivantes (en bleu) dans le dossier de Demande d'Autorisation Unique relative au projet de parc éolien « Les Vallaquins » déposé en préfecture de la Somme le 12 décembre 2016 et complété le 23 mars 2018 par un dépôt en préfecture de la Somme :

- Volet 7 – Annexe 6 – Diagnostic écologique : page 202, la description du goéland argenté correspondait à celle de la grive mauvis → *la description du goéland argenté a été corrigée.*
- Volet 1 – Dossier Administratif : page 16 « Erreur ! Source du renvoi introuvable. (cf. page Erreur ! Signet non défini) » → « *Figure 5 (cf. page 21)* ».
- Volet 7 – Annexe 7 – Dossier de Raccordement : Dans corrections ont été apportée sur les schémas électriques unifilaires suivants :
 - PDL 1 (en bas à droite) : « 3,4 MW » → « 3,6 MW »
 - PDL 2 (sur le schéma) : « EOLIENNE E3 » → « EOLIENNE E2 »
 - PDL 3 (sur le schéma & en bas à droite) : « EOLIENNE E2 » → « EOLIENNE E3 » & « 6,8 MW » → « 7,2 MW »

IV. Annexes

- ❖ **Annexe 1** - Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de Vallaquins à La Neuville-Sire-Bernard (80)

- ❖ **Annexe 2** – 1^{ère} page du carnet de photomontages (extrait du dossier : *Volet 7 – Annexe 5 – Volet paysager*)

- ❖ **Annexe 3** – Échanges de mails entre Madame Julia Bastide (Chef de projet) et les services de la DREAL des Hauts-de-France

- ❖ **Annexe 4** – Contexte éolien autour du projet (extrait du dossier : *Volet 7 – Annexe 6 – Diagnostic écologique*)

- ❖ **Annexe 5** – Carte de synthèse des contraintes au sein de la zone d'étude

Annexe 1 : *Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de Vallaquins à
La Neuville-Sire-Bernard (80)*



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien de Vallaquins
à La Neuville-Sire-Bernard (80)**

n°MRAe 2018-2504

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 19 juin 2018 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien de Vallaquins à La-Neuville-Sire-Bernard, dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel, Denise Lecocq, et M. Étienne Lefebvre.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriel :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;*
- la direction de la sécurité aéronautique du ministère des Armées ;*
- La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;*
- Le service départemental d'incendie et de secours ;*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

Le projet de parc éolien de Vallaquins est composé de cinq éoliennes de 149,5 mètres en bout de pales et trois postes de livraison devant s'implanter sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard, dans la Somme.

Ce projet se situe dans un contexte éolien dense et à environ 600 m de la vallée de l'Avre qui représente un enjeu important en termes de biodiversité, en particulier pour les oiseaux et les chauves-souris, et de paysage.

Les éoliennes projetées, installées à proximité immédiate des coteaux de la vallée de l'Avre, sont des éléments qui viendront, pour certains, concurrencer le paysage de vallée et créer un effet d'écrasement sur le village. Les conditions d'une meilleure intégration paysagère du parc devraient être recherchées.

Concernant les oiseaux, l'effet de barrière impactant le couloir migratoire de la vallée de l'Avre imputable aux parcs présents sera accentué par le projet,

S'agissant des chauves-souris, l'étude devrait être complétée par des écoutes à des hauteurs variables et en continu et par l'analyse des risques qu'elles encourraient selon ces différentes altitudes.

Par ailleurs, malgré l'intention affichée d'appliquer les recommandations d'Eurobats¹ et une proposition de bridage, des impacts sur les chauves-souris restent probables compte tenu de la proximité de formations boisées ou arbustives à très courte distance (35 à 150 m alors qu'Eurobats préconise un éloignement d'au moins 200 m).

L'autorité environnementale constate que la démarche d'évitement, à défaut de réduction, et en dernier lieu de compensation n'a donc pas été menée de façon complète.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

¹Accord sur la conservation des populations chauves-souris en Europe dit « Eurobats »

Avis détaillé

1. Le projet de parc éolien de Vallaquins à La Neuville-Sire-Bernard

Le projet de parc éolien de Vallaquins est un projet porté par la société WP France 23. Il a pour objet l'implantation de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 149,5 m en bout de pales (mats : 91 m – diamètre de rotor : 117 m) sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard.

La puissance unitaire des éoliennes prévues est de 3,6 MW. La demande porte donc sur une puissance totale de 18 MW. La production annuelle attendue est de 39,5 GWh.

L'implantation de ces mats nécessite également la création de trois postes de livraison sur la même commune.

Ce dossier d'autorisation unique a été déposé en vue d'obtenir :

- Les permis de construire associés aux cinq éoliennes et les postes de livraison ;
- L'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet étant concerné par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées. Dans le cadre de cette procédure le pétitionnaire a transmis les éléments attendus, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers.
- l'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie

La zone d'implantation du parc (cf. figure 1) est délimitée par :

- un réseau de petits bois (bois Cardon, bois du Cenvre) à l'est (à 275 m de l'éolienne la plus proche) ;
- le bois Chapitre au sud (à 500 m de l'éolienne la plus proche) ;
- la vallée de l'Avre et la commune de La Neuville-Sire-Bernard à l'ouest (à 600 m de l'éolienne la plus proche pour la vallée) ;
- le bois de Génonville au nord (à 250 m de l'éolienne la plus proche) ;

La zone se compose principalement de terrains agricoles entourés de bois, du cours d'eau l'Avre et ses marais.

Cette zone se situe dans un environnement déjà très empreint par l'éolien (cf. figure 2) :

- dans un périmètre de 10 km autour du projet : 38 éoliennes ont été construites, 19 éoliennes sont autorisées mais ne sont pas encore construites et 44 éoliennes sont en cours d'instruction ;
- dans un périmètre de 20 km autour du projet : 121 éoliennes ont été construites, 79 éoliennes sont autorisées mais ne sont pas encore construites et 67 sont en instruction.

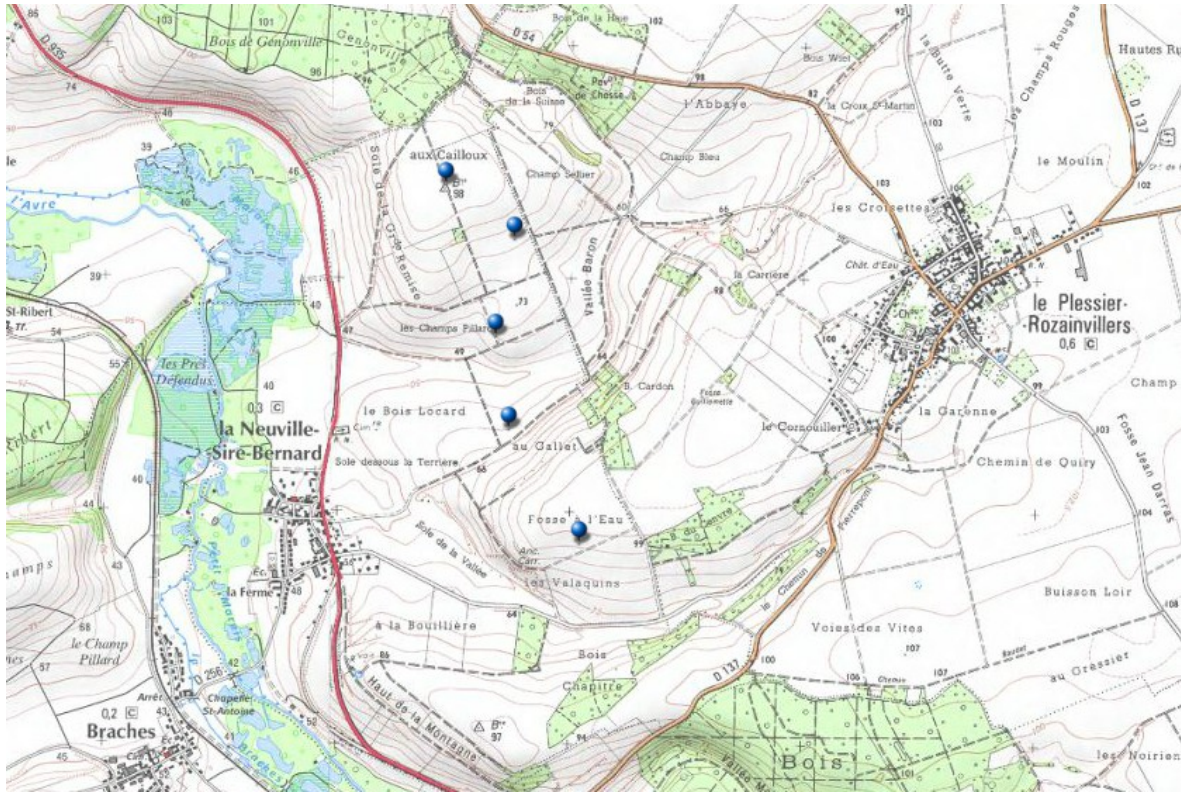


Figure 1 : Carte IGN localisant les éoliennes du projet

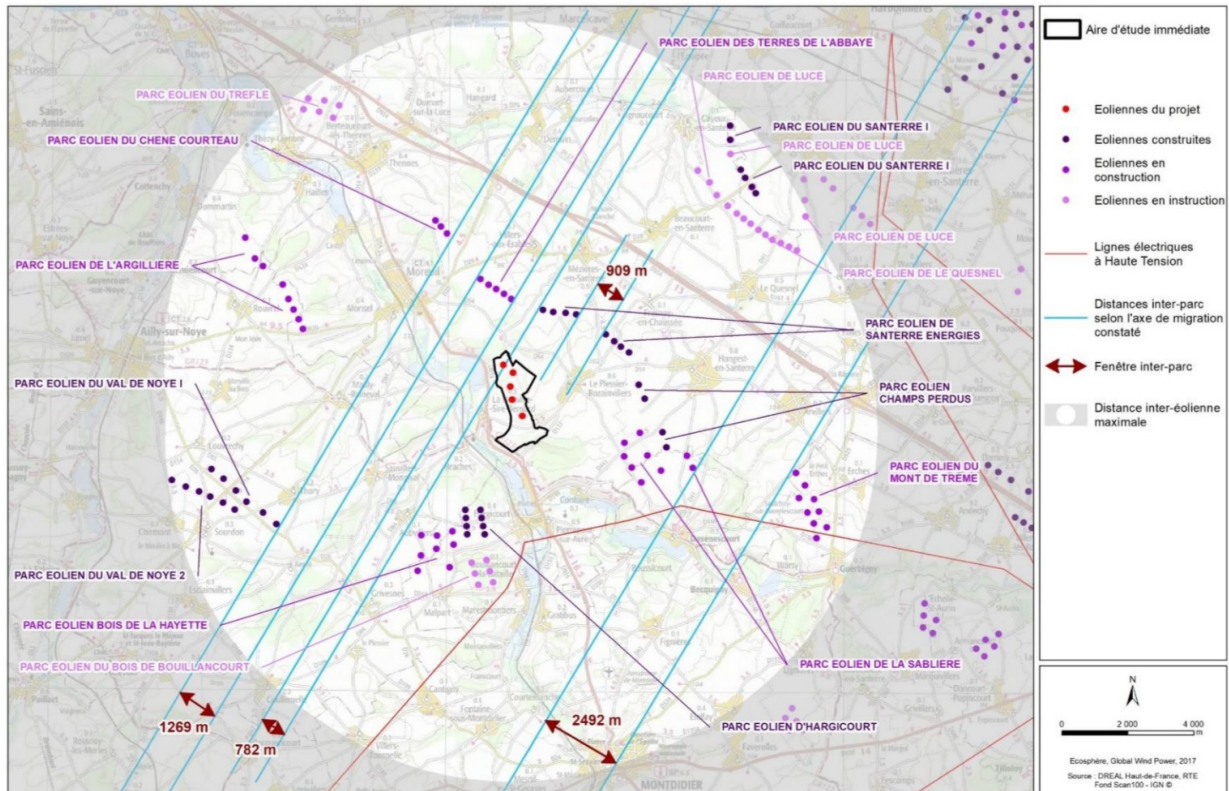


Figure 2 : Carte du contexte éolien autour du projet

2. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis cible les enjeux relatifs au paysage, au bruit et à la biodiversité qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

2.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact comprend le contenu exigé par l'article R.122-5 (et l'article R.512-8) du code de l'environnement. En outre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R.414-23 du code de l'environnement. Une étude de danger est jointe au dossier.

2.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Le projet s'implante sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard dont le territoire est couvert par une carte communale approuvée le 12 octobre 2007. Les terrains d'implantation sont en secteur naturel où sont autorisés les installations et équipements d'intérêt collectif.

La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a été étudiée sans qu'un enjeu particulier ne se détache. Les éléments de diagnostic du schéma régional de cohérence écologique de Picardie ont également été étudiés pour déterminer les enjeux locaux en matière de biodiversité.

L'analyse des effets cumulés avec les autres projets est vue dans les chapitres suivants.

2.3 Scénarios et justification des choix retenus

Le pétitionnaire a étudié 3 variantes de répartition d'éoliennes pour lesquelles ont notamment été étudiés les impacts sur la production d'énergie, la distance minimale aux habitations, la surface agricole impactée, l'impact acoustique et l'impact sur le milieu naturel et la cohérence paysagère. Parmi les motifs justifiant le choix de la variante 3, sont à souligner la réduction des effets de surplomb, l'impact sur le milieu naturel (proximité avec les boisements) et la lisibilité paysagère.

2.4 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact.

2.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

2.5.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet se situe à proximité immédiate de la vallée de l'Avre, principal affluent de la Somme. Cette vallée constitue une entité paysagère reconnue et documentée dans l'atlas des paysages de Picardie. Ce paysage est caractérisé par des plateaux vallonnés, entaillés de vallées humides pouvant comporter des plans d'eaux, étangs, ballastières, anciennes tourbières et des peupleraies en progression.

Une des structures paysagères majeures répertoriées est le marais de Moreuil avec le coteau de Génonville situé à 1 km au nord-ouest de l'éolienne E1.

Plus à l'est, le plateau est occupé par plusieurs parcs éoliens : une ligne quasi continue d'axe nord-ouest/sud-est située à 2 km à l'est s'étend sur environ 8 km. Elle est composée des parcs éoliens des terres de l'Abbaye (5 éoliennes), de Santerre Energies (8 éoliennes), du parc éolien du Champ Perdu (4 éoliennes) et de la Sablière (9 éoliennes).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude a identifié les principaux paysages de la zone d'implantation potentielle. Des photomontages de qualité ont été fournis depuis ces enjeux pour apprécier l'impact du projet sur ces enjeux. La distance à laquelle se situent les éoliennes depuis le lieu de la prise de vue aurait toutefois mérité de figurer sur le photomontage.

Cinq indices ont été proposés pour évaluer le phénomène de saturation de vue autour des communes. Les communes susceptibles d'être concernées ont été évaluées à l'aide de cette méthode.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation.

➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

La proximité du parc avec la vallée de l'Avre conduit à ce que les éoliennes projetées :

- concurrencent le paysage de vallée de l'Avre, dont le marais de Moreuil avec le coteau de Génonville constitue d'ailleurs un élément majeur (cf. photomontages 74, 76, 77 et 78) ;
- pour les éoliennes E2, E3 et E4, créent un effet d'écrasement sur le village de La Neuville-Sire-Bernard lors de l'arrivée par le sud (photomontage 72).

Au vu de l'entité paysagère « vallée de l'Avre » concernée, patrimoine paysager remarquable de la Somme, et des éléments fournis permettant d'apprécier l'impact prévisible, l'autorité

environnementale recommande d'approfondir l'intégration dans le paysage du projet d'éoliennes,

2.5.2 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les enjeux principaux sont les zones habitées les plus proches des villages de La Neuville-Sire-Bernard et du Plessier-Rozainvillers respectivement situées à environ 800 mètres et 1,3 km.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

La plupart des enjeux ont été correctement évalués par le pétitionnaire.

➤ Prise en compte du bruit

Les résultats de la modélisation réalisée par le pétitionnaire montrent qu'en l'absence de bridage (modes 3, 4 et 5), le bruit attendu en période nocturne ne respecte pas les seuils réglementaires. Ce bridage a été proposé par l'exploitant. Les enjeux identifiés dans l'étude acoustique ont été correctement pris en compte.

2.5.3 Milieux naturels

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone d'implantation potentielle est entourée de territoires à enjeux pour la biodiversité :

- à 600 mètres à l'ouest, la vallée de l'Avre, dont les enjeux ont notamment été formalisés par la définition :
 - de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « marais des vallées de l'Avre et des Trois Doms entre Gratibus et Moreuil, Larris de Génonville à Moreuil » ;
 - de la ZNIEFF de type II « vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye »
 - du site Natura 2000 FR2200359, zone spéciale de conservation « tourbière et marais de l'Avre ». Les données disponibles sur cette zone identifient une population de chauves-souris sédentaires (Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées et Grand Rhinolophe) ;
- à 300 mètres au nord, le bois de Génonville : cet élément est intégré aux deux ZNIEFF précédemment citées ;
- à 500 mètres à l'ouest, un enchaînement de bois séparés d'environ 300 mètres (bois Cardon, bois du Cenvre, bois Chapitre, ...) crée un réseau boisé nord/sud ;
- à 300 mètres au sud, un réseau de bois parallèle à la route départementale 137 (bois du Cenvre, bois Chapitre) crée un axe nord-est/sud-ouest. Derrière cet axe, à 800 mètres de l'éolienne E5, se trouve le bois d'Hangest d'environ 175 hectares intégré à la ZNIEFF de type II précédemment citée ;

Comme le souligne le pétitionnaire dans l'étude d'impact sur l'environnement en page 210, cette

succession de bois à proximité de la vallée de l'Avre est favorable à la présence d'une grande diversité de chauves-souris.

Le site d'implantation est proche d'un axe de migration secondaire pour l'avifaune canalisé par la vallée de l'Avre. Un potentiel effet du projet de parc sur cet axe migratoire est à craindre

Les inventaires réalisés par le pétitionnaire ont apporté des éléments concernant des enjeux spécifiques à la zone d'implantation potentielle :

- un couloir de migration orienté nord-est/sud-ouest pour les oiseaux a été identifié sur la zone d'implantation potentielle. Lors des observations réalisées, environ 5 800 individus ont emprunté ce couloir de migration ;
- trois couples nicheurs d'Oedicnème criard, espèce considérée comme vulnérable en Picardie, ont été observés au sein de la zone d'implantation potentielle. L'implantation d'éoliennes dans des zones de nidification peut conduire à l'abandon de cette zone par les individus y nichant ;
- un gîte d'hivernation pour les chauves-souris a été mis en évidence sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude est proportionnée aux enjeux, à l'exception de l'absence notable de caractérisation de l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques. Si des prospections ont bien eu lieu, l'absence d'écoutes en continu et en altitude ne permet pas de :

- s'assurer qu'il n'existe pas des pointes d'activités pour les chauves-souris en dehors des dates auxquelles ont été effectués les inventaires ;
- quantifier l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques (entre 30 et 150 m),

L'autorité environnementale recommande que des écoutes en continu et en altitude soient réalisées afin de quantifier et qualifier l'activité des chauves-souris aux altitudes à risques sur le site.

➤ Prise en compte des milieux naturels

Concernant les impacts sur les oiseaux, l'étude fournie par le pétitionnaire conclut à un effet « barrière ² » limité du parc sur le couloir migratoire (espèces migratrices et hivernantes) et à des effets cumulés avec les autres parcs faibles à modérés.

L'autorité environnementale relève que, dans un contexte où l'implantation des éoliennes a conduit à réduire de manière importante les possibilités de passages des vols migratoires, l'implantation du parc de Vallaquins viendrait obstruer (cf. figure 2), en totalité ou en partie deux passages possibles, entre le parc éolien des Terres de l'Abbaye et la partie nord du parc éolien de Santerre Energies (800 m) et entre les deux parties du parc éolien de Santerre Energie (900 m). Une barrière de 8 km

2 Effet de barrière : modification des voies de migration ou des trajectoires provoquée par le parc éolien. Ce déplacement est susceptible d'engendrer des dépenses d'énergie supplémentaires lorsque les oiseaux doivent s'éloigner afin d'éviter les turbines.

perpendiculaire à l'axe de migration inventorié serait alors créée.

De plus, les parcs au sud-ouest conduisent à canaliser le couloir de migration vers la zone d'implantation du parc en période pré-nuptiale.

L'autorité environnementale recommande d'étudier les adaptations du projet pour limiter les impacts potentiels sur les vols d'oiseaux en migration.

Concernant les impacts sur les chauves-souris, le pétitionnaire a identifié un certain nombre de zones à enjeux dans l'état initial, même si celui-ci comporte l'insuffisance citée ci-dessus. Vis-à-vis de ces zones, il a souhaité appliquer les préconisations d'Eurobats³ de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200 mètres en bout de pâles d'une zone à enjeux pour les chauves-souris.

Cette préconisation n'a pas été respectée (cf. figure 159 page 382 de l'étude d'impact sur l'environnement). Il existe des distances d'environ 150 mètres entre les éoliennes E1, E2, E4 et E5 et la zone à enjeux (zone avec un taux de fréquentation qualifié de très important - figure 123 page 258 de l'étude d'impact sur l'environnement). L'éolienne E4 est également située à environ 35 mètres d'une formation arbustive pour laquelle un taux de fréquentation moyen a été relevé lors des inventaires.

Afin de réduire le risque de mortalité, le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage, consistant en l'arrêt de la rotation du rotor lorsque les conditions météorologiques sont favorables à l'activité des chauves-souris. Il a également proposé la réalisation d'écoute en continu et en altitude lors de la première année de fonctionnement pour qualifier l'enjeu aux niveaux d'altitude à risques. Le pétitionnaire souhaite que cette étude permette également de réadapter le bridage des éoliennes si nécessaire.

L'autorité environnementale recommande de revoir la localisation des éoliennes E1, E2, E4 et E5 afin de respecter les préconisations d'Eurobats sur l'éloignement des formations boisées.

2.5.4 Risques technologiques

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le parc éolien se trouve dans une zone relativement isolée : les principaux enjeux identifiés sont la route entre La Neuville-Sire-Bernard et le Plessier-Rozainvillers et les chemins agricoles.

> Qualité de l'évaluation environnementale

Les phénomènes dangereux raisonnablement prévisibles ont été retenus :

- L'effondrement de l'éolienne,
- La chute d'un élément,
- La chute de glace,

³ Accord sur la conservation des populations chauves-souris en Europe dit « Eurobats »

- La projection de glace,
- La projection de pôle / bris de pale.

Ces phénomènes ont ensuite été affectés d'une probabilité et d'un niveau d'intensité qui ont permis de déterminer si le niveau de risque est acceptable. La démarche appliquée est basée sur la méthode préconisée par le guide « Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » dans sa version de mai 2012.

➤ Prise en compte des risques

Les conclusions de l'étude qualifient d'acceptable l'ensemble des risques associés aux phénomènes dangereux. L'autorité environnementale estime satisfaisante l'étude de dangers.

Annexe 2 : *1ère page du carnet de photomontages (extrait du dossier :
Volet 7 – Annexe 5 – Volet paysager)*

Informations du projet éolien

Nombre d'éoliennes : 5

Dimension mat | rotor | hauteur totale : 91m | 117m | 149,4m

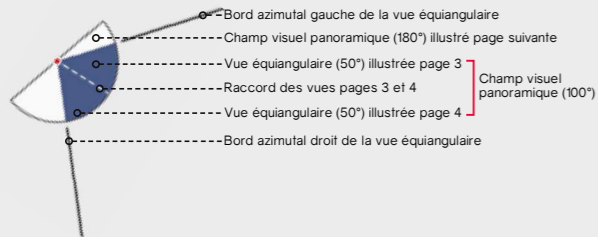
Orientation rotor : toujours en direction de l'observateur

Éolienne la plus proche : E1 (27470m)

Éolienne la plus éloignée : E5 (28986m)

Légende

> Cône de vue



> Contexte éolien

- Parc éolien en service
- Projet éolien autorisé (PC accordé)
- Projet éolien en instruction (avis AE)
- Projet éolien

> Zones de visibilité (carte de ZVI)

- Angle apparent | 0,1°-0,5°
- Angle apparent | 0,5°-1,0°
- Angle apparent | 1,0°-5,0°
- Angle apparent | 5,0°-180° (angle maximal)

Calcul de ZVI réalisé sur WindPro 3.0

Prise en compte du Corine Land Cover pour la prise en compte du tissu végétal (essentiellement les masses boisées majeures)

Pour se représenter les angles...

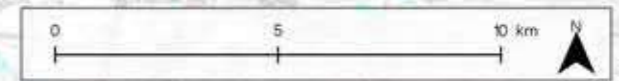
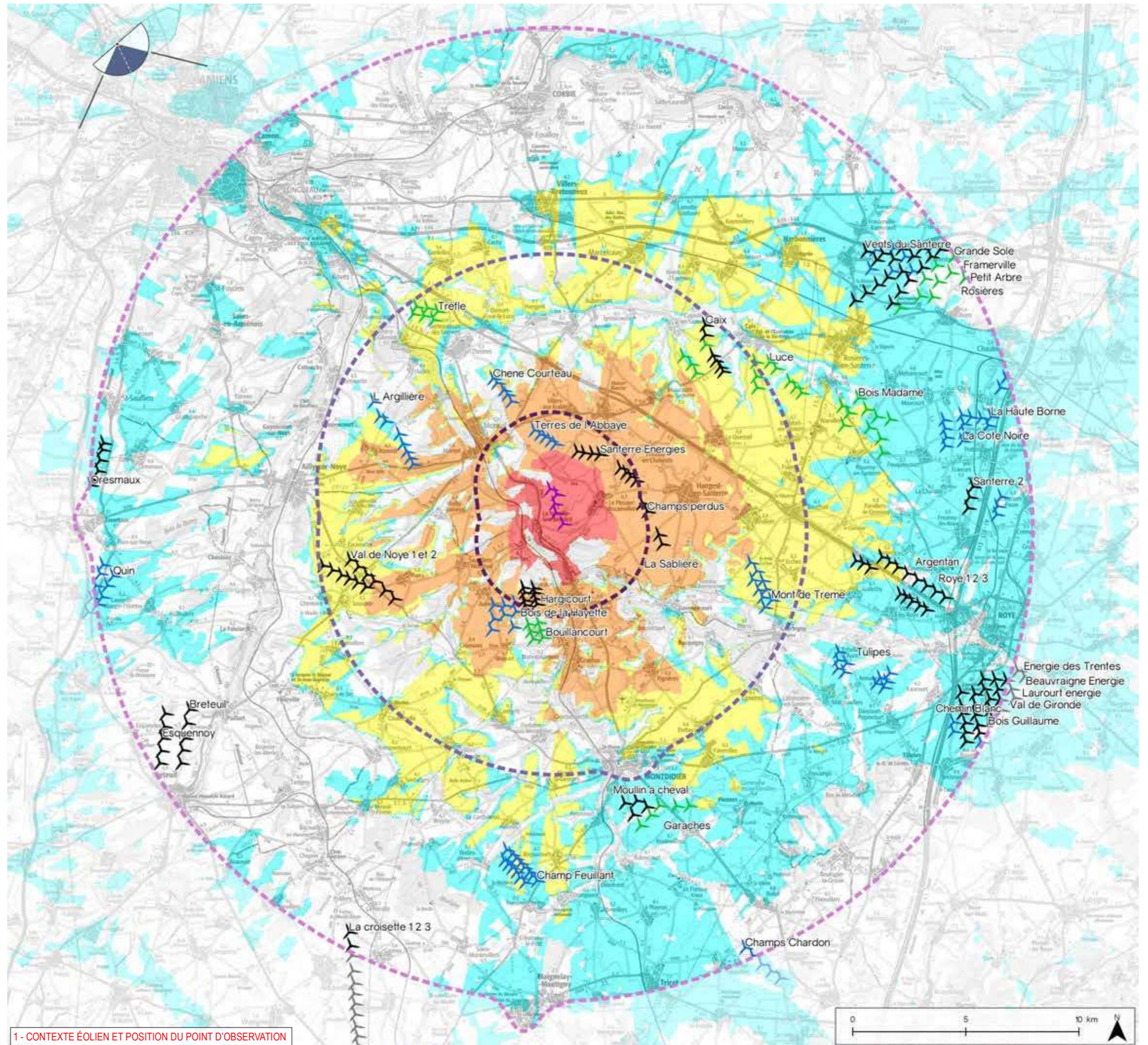
0,5° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de 0,87 cm placé à 1 m de l'œil

1° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de 1,7 cm placé à 1 m de l'œil

5° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de 8,7 cm placé à 1 m de l'œil

> Aires d'études

- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude intermédiaire
- Aire d'étude rapprochée



Annexe 3 : *Échanges de mails entre Madame Julia Bastide (Chef de projet)
et les services de la DREAL des Hauts-de-France*

Marie Pascal

De: Cédric Louvet <cedric.louvet@ecosphere.fr>
Envoyé: jeudi 12 juillet 2018 13:31
À: Marie Pascal; Mathilde Derancourt
Objet: Mail d'Enrique PORTOLA

Pour transmission

Cordialement,

Cédric LOUVET
Chargé de projets



🖨️ Pensez **ECO**logie & **ECO**nomies: n'imprimez que si nécessaire



De : PORTOLA Enrique - DREAL Hauts-de-France/SEN [mailto:Enrique.Portola@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : lundi 26 juin 2017 10:55

À : jba@globalwindpower.com; SPINELLI Franck

Cc : DE SAINT VAAST Pascal - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3; MOUVEAU Aurelie - DREAL Nord-PdC/UT/valenciennes/V3; LIBERKOWSKI Isabelle (Responsable de la Cellule) - DREAL Nord-PdC/Cellule Qualité Contrôle de Gestion; BINCE Frédéric - DREAL Hauts-de-France/SEN/PNB; BOSSE Julien - DREAL Hauts-de-France/SEN/PNB

Objet : Re: Tr: RE: Parc éolien PE de Vallaquins sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80)

Bonjour,

Suite à votre demande et la sollicitation de nos collègues de l'unité départemental, vous trouverez ci-après l'analyse du chargé de mission de notre service et les préconisations à suivre.

Notre plan de charge ne nous a pas permis de répondre plus tôt. Vous voudrez bien nous en excuser. En espérant répondre à vos attentes.

Cordialement,

La proposition semble acceptable dans les conditions suivantes : compte-tenu que le suivi en altitude et en continu n'est pas réalisé, toutes les éoliennes seront bridées selon les principes suivants :

- *entre début mars et fin novembre ;*
- *pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;*
- *pour des températures supérieures à 7°C ;*
- *durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil ;*

- *en l'absence de précipitation.*

La mise en place d'un suivi de mortalité lors de cette première année ne sera donc pas nécessaire (les éoliennes ne tourneront pas durant les périodes à risque). Toutefois, il sera indispensable de réaliser le suivi en altitude et en continu sur au moins une nacelle (voire plusieurs le cas échéant), afin de permettre de déterminer dans quelles conditions le maintien du bridage sera nécessaire, pouvant aller jusqu'à la suppression du bridage.

En effet, le fait de dire, on place les éoliennes et on regarde si il y a des cadavres et on avise ensuite n'est pas acceptable. L'étude d'impact doit permettre de répondre à ces questions, ce qui n'est pas le cas ici.

Enrique PORTOLA

Adjoint au chef du service Eau & Nature

DREAL Hauts de France

56, rue Jules Barni – 80040 Amiens CEDEX 1

Tel : 03.22.82.92.21

courriel : enrique.portola@developpement-durable.gouv.fr

ou: sen.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

----- Message transféré -----

Sujet :RE: Parc éolien PE de Vallaquins sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80)

Date :Wed, 10 May 2017 08:49:14 +0000

De :> Julia Bastide (par Internet) <jba@globalwindpower.com>

Répondre à :Julia Bastide <jba@globalwindpower.com>

Pour :DE SAINT VAAST Pascal - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 <pascal.de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr>, rapports.udhainaut.dreal-hdf - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut emis par AMENNOU Christine - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 <rapports.udhainaut.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à :Margaux Peters <met@globalwindpower.com>, 'Franck SPINELLI' <franck.spinelli@ecotheme.fr>, DARGUESSE Didier - DREAL Hauts-de-France/UD-Somme <didier.darguesse@developpement-durable.gouv.fr>, MOUVEAU Aurelie - DREAL Nord-PdC/UT/valenciennes/V3 <aurelie.mouveau@developpement-durable.gouv.fr>, LIBERKOWSKI Isabelle (Responsable de la Cellule) - DREAL Nord-PdC/Cellule Qualité Contrôle de Gestion <isabelle.liberkowski@developpement-durable.gouv.fr>, CHELHAOUI Samira - DREAL Nord-PdC/SR/DRSPIIC <samira.chelhaoui@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur De Saint Vaast,

Pour donner suite à notre échange téléphonique sur le projet éolien dit de « Vallaquins » sur la commune de La Neuville Sire-Bernard (80), je reviens vers vous concernant la demande de complément et plus précisément sur le volet chiroptères.

En effet, le bureau d'étude Ecosphère a réalisé pour ce dossier l'analyse d'un cycle biologique complet durant l'année 2016. Au moment du dépôt de notre dossier, en décembre 2016, nous avons également engagé avec Ecosphère la poursuite des pressions d'inventaire chiropterologique sur site pour 2017. Ainsi, pour le dépôt des compléments, prévu en octobre 2017, le bureau d'étude Ecosphère incrémentera les inventaires supplémentaires soit un total de 12 sorties chiroptères.

Enfin, la sensibilité chiroptérologique étant relativement faible, l'absence de suivis chiros sur mât de mesure sera compenser par un suivi plus précis de la mortalité couplé avec un suivi en continue (de mars à octobre) sur une nacelle.

Ainsi, pour le dépôt des compléments en octobre 2017, nous renforcerons le suivi de mortalité, conformément au document de la SFEPM (2015) « suivis des impacts des parcs éoliens terrestres sur les populations de chiroptères ». Cette approche, plus constructive, sera associée la présence d'un SM2Bat en haut d'une nacelle. Cette méthode permettra de mesurer si les impacts résiduels diagnostiqués dans le cadre de l'étude d'impact sont non significatifs, mesurer l'efficacité des mesures ERC, proposer de mettre en place des mesures ERC supplémentaires pour annuler ou réduire les impacts et également d'acquérir de nouvelles données pour permettre un retour d'expérience.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ces paramètres à mettre en avant dans le dossier surtout sur cette thématique chauve-souris. Je vous remercie de m'apporter votre retour sur cette méthodologie.

Bien cordialement

Julia Bastide

Best Regards

Julia Bastide

Senior Project Manager / Chef de Projet
Senior

Global Wind Power
15, rue Jean Jaurès
92800 Puteaux (Paris)
France



Phone: +33 (0)1 73 00 67 89
Mobile: +33 (0)6 35 09 86 87
Fax: +33 (0)1 73 00 67 99
Mail: jba@globalwindpower.com
Web: www.globalwindpower.fr

Disclaimer

This e-mail and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you are not the intended recipient, or have received this e-mail in error, please notify the sender immediately and delete this e-mail. Any unauthorized copying, disclosure or distribution is strictly forbidden.

De : DE SAINT VAAST Pascal - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 [<mailto:pascal.de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr>]

Envoyé : lundi 10 avril 2017 10:40

À : Julia Bastide <jba@globalwindpower.com>; rapports.udhainaut.dreal-hdf - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut
emis par AMENNOU Christine - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 <rapports.udhainaut.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr>

Cc : Margaux Peters <met@globalwindpower.com>; DARGUESSE Didier - DREAL Hauts-de-France/UD-Somme <didier.darguesse@developpement-durable.gouv.fr>; MOUVEAU Aurelie - DREAL Nord-PdC/UT/valenciennes/V3 <aurelie.mouveau@developpement-durable.gouv.fr>; "LIBERKOWSKI Isabelle (Responsable de la Cellule) - DREAL Nord-PdC/Cellule Qualité Contrôle de Gestion" <isabelle.liberkowski@developpement-durable.gouv.fr>; CHELHAOUI Samira - DREAL Nord-PdC/SR/DRSPIIC <samira.chelhaoui@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: Parc éolien PE de Vallaquins sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80)

Bonjour,

Je vous adresse la version Word mais j'attire votre attention sur le fait que certaines insuffisances sont de nature à nécessiter des compléments assez substantiels.

Je reste à votre disposition si nécessaire.

Avec mes meilleures salutations.

Pascal DE SAINT VAAST

Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations classées
Coordonnateur de l'équipe V3
DREAL des Hauts-de-France

Zone d'activités de l'aérodrome – BP40137

59303 VALENCIENNES cedex

Tél : 03.27.21.05.15

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Le 06/04/2017 09:28, > Julia Bastide (par Internet) a écrit :

Bonjour

Afin de faciliter le traitement de la demande de compléments transmise hier pour le dossier de vallaquins, pourriez vous me transmettre le doucement en Word svp

Je vous remercie par avance
Bien cordialement
Julia bastide

Le 5 avr. 2017 à 10:46, rapports.udhainaut.dreal-hdf - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut emis par AMENNOU Christine - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3 <christine.amennou.-rapports.udhainaut.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr> a écrit :

Bonjour

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la lettre de demande de compléments DDAU pour le parc éolien cité en objet.
Merci d'accuser réception de ce mail par retour de mail.

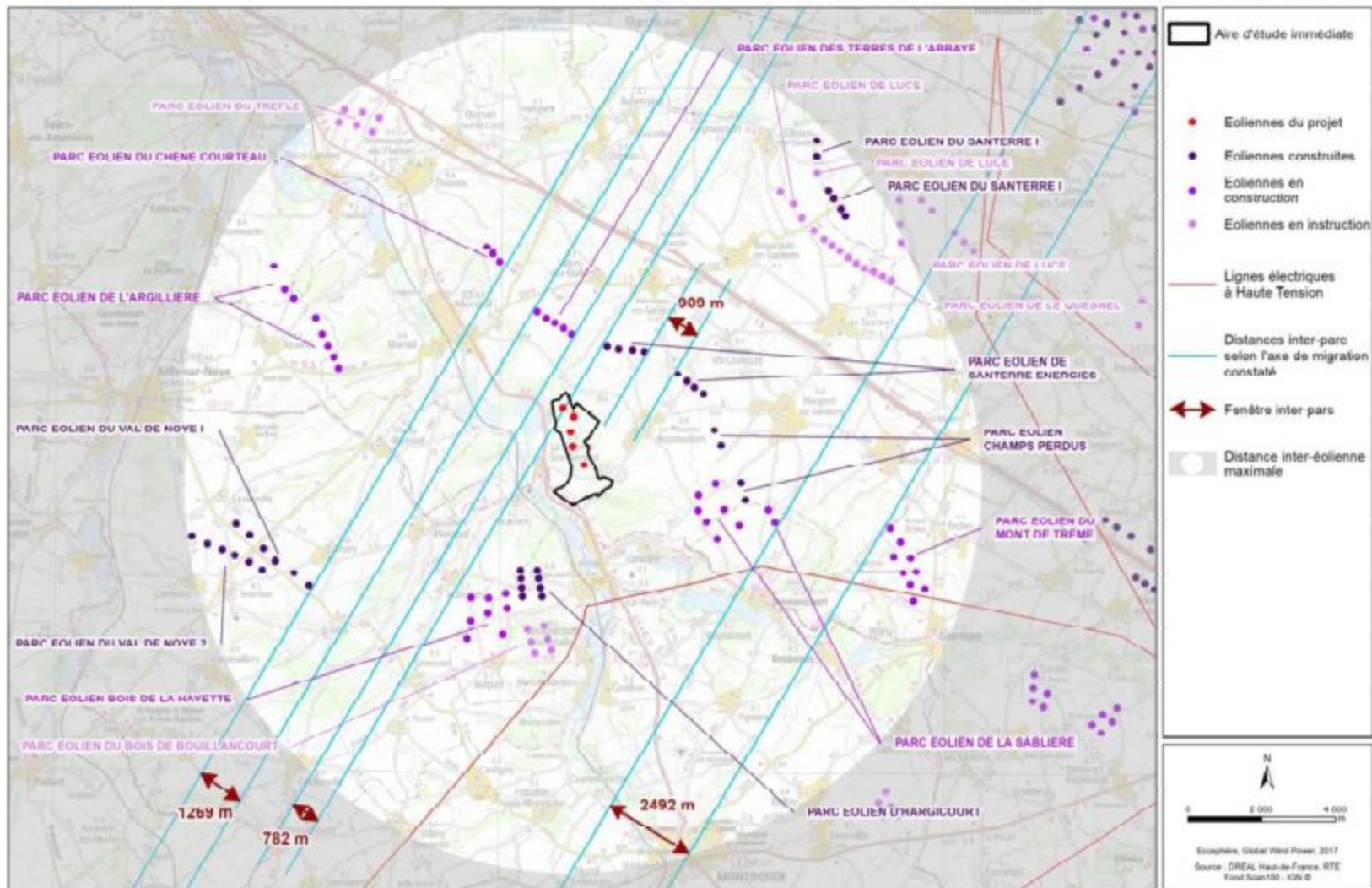
Vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement,

Christine AMENNOU
Assistante Equipe V3
<PEdeVallaquins_LaNeuvilleSaintBernard_lettre de non recevavilité_04042017.pdf>



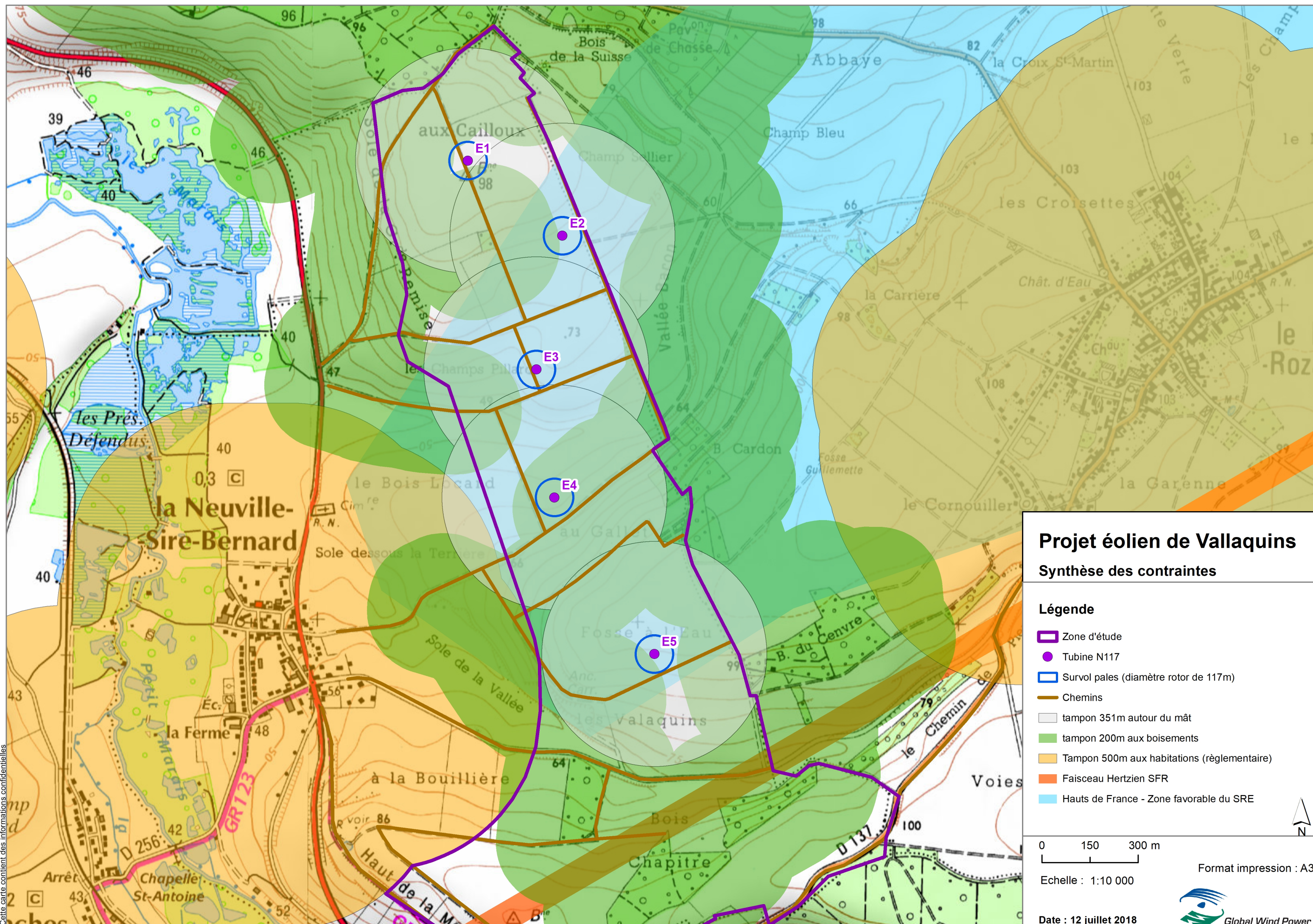
Garanti sans virus. www.avast.com

Annexe 4 : *Contexte éolien autour du projet (extrait du dossier : Volet 7 –
Annexe 6 – Diagnostic écologique)*



Carte 28 : Localisation des parcs et/ou projets éoliens au sein de l'aire d'étude intermédiaire

Annexe 5 : *Carte de synthèse des contraintes au sein de la zone d'étude*



Projet éolien de Vallaquins

Synthèse des contraintes

Légende

- Zone d'étude
- Turbine N117
- Survol pales (diamètre rotor de 117m)
- Chemins
- tampon 351m autour du mât
- tampon 200m aux boisements
- Tampon 500m aux habitations (réglementaire)
- Faisceau Hertzien SFR
- Hauts de France - Zone favorable du SRE

0 150 300 m

Echelle : 1:10 000

Date : 12 juillet 2018

Format impression : A3

